



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2019-048

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges**

88-2019-06-04-003 - Arrêté n°445/2019/DDT portant autorisation d'installation d'une enseigne sur façade - Commune de Rambervillers (2 pages) Page 3

88-2019-06-04-004 - Arrêté n°446/2019/DDT portant autorisation d'installation de 3 enseignes sur façade dans la commune de Vittel (2 pages) Page 6

## **Prefecture des Vosges**

88-2019-05-29-014 - Arrêté n° 29/2019 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Formateur aux Premiers Secours Civiques » (3 pages) Page 9

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-06-04-003

Arrêté n°445/2019/DDT portant autorisation d'installation  
d'une enseigne sur façade - Commune de Rambervillers



**PREFET DES VOSGES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Environnement et Risques

**Arrêté n° 445/2019/DDT  
portant autorisation d'installer une enseigne sur façade**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 12 avril 2019 relative aux attributions de la direction départementale des territoires données par M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à Mme Nathalie KOBES, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques ;

Vu cette même décision donnant subdélégation de signature à Mme Hélène BILQUEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service environnement et risques ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Anna-Maria DA FONSECA LEMOS concernant une nouvelle installation d'enseigne sur façade relative à l'activité commerciale "Superego Coiffeur" située 5 Rue Clemenceau dans la commune de Rambervillers, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 28 avril 2019 et enregistrée sous le numéro AP 088 367 19 0033 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques ;

Considérant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 16 mai 2019 et réceptionné à la Direction Départementale des Territoires le 29 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installer une enseigne sur façade au bénéfice de l'activité commerciale "Superego Coiffeur" située 5 Rue Clemenceau dans la commune de Rambervillers est accordée.

**Article 2** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 4 juin 2019*

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Cheffe de Service de l'Environnement  
et des Risques,

***Signé***

Nathalie KOBES

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-06-04-004

Arrêté n°446/2019/DDT portant autorisation d'installation  
de 3 enseignes sur façade dans la commune de Vittel



**PREFET DES VOSGES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Environnement et Risques

**Arrêté n° 446/2019/DDT  
portant autorisation d'installer trois enseignes sur façade**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 12 avril 2019 relative aux attributions de la direction départementale des territoires données par M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à Mme Nathalie KOBES, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques ;

Vu cette même décision donnant subdélégation de signature à Mme Hélène BILQUEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service environnement et risques ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Pascal HEBERT concernant une nouvelle installation de trois enseignes sur façade relatives à l'activité commerciale "Orange" située 256 Rue de Verdun dans la commune de Vittel, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 2 mai 2019 et enregistrée sous le numéro AP 088 516 19 0034 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques ;

Considérant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 17 mai 2019 et réceptionné à la Direction Départementale des Territoires le 29 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installer trois enseignes sur façade au bénéfice de l'activité commerciale "Orange" située 256 Rue de Verdun dans la commune de Vittel est accordée.

**Article 2** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 4 juin 2019*

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Cheffe de Service de l'Environnement  
et des Risques,

***Signé***

Nathalie KOBES

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Prefecture des Vosges

88-2019-05-29-014

Arrêté n° 29/2019 portant désignation d'un jury d'examen  
du certificat de compétences de sécurité civile relatif à  
l'unité d'enseignement  
« Formateur aux Premiers Secours Civiques »

## PREFET DES VOSGES

**CABINET**  
**Direction des Sécurités**  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté n° 29/2019 portant désignation d'un jury d'examen  
du certificat de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement  
« Formateur aux Premiers Secours Civiques »**

**Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son Livre 7 relatif à la sécurité civile,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

**Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,**

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

**Vu la décision d'agrément PSC 1 - 1608 B 21 délivrée par le Ministère de l'Intérieur en date du 25 août 2016,**

**Vu la décision d'agrément PAE FPSC - 1610 A 10 délivrée par le Ministère de l'Intérieur en date du 4 octobre 2016,**

**Vu le Certificat de condition d'exercice du 1<sup>er</sup> septembre 2017, relatif aux formations « Préventions et secours Civiques de niveau 1 et pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale,**

Vu la demande de jury présentée par les services du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz,

Sur proposition du directeur de Cabinet

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

**Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner les formations conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » organisées à Épinal, par les services du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz,**

### **Article 2**

Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » qui se réunira le vendredi 7 juin 2019 à partir de 14 heures 30 à la préfecture des Vosges (Salle opérationnelle du service interministériel de défense et de protection civiles).

Président : M. Vincent MACQUET  
Formateur de formateurs PSC 1 - Éducation Nationale

#### Membres examinateurs :

Mme le Docteur Sandrine MENET – 1<sup>er</sup> Régiment de Tirailleurs  
Mme Émilie DOS SANTOS, formatrice de formateurs - SDIS 88  
Mme Élisabeth HUGUIN, formatrice de formateurs – Éducation Nationale  
M. Thomas BERNOLD, formateur de formateurs - 1<sup>er</sup> Régiment de Tirailleurs

### **Article 3**

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

### **Article 4**

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera les certificats de compétence de formateur en prévention et secours civiques.

### **Article 5**

Le Directeur de Cabinet et la Rectrice de la région académique Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges.

*A Épinal, le 29 mai 2019*

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

SIGNÉ

Imed BENTALEB

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*